

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0120/26

PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction Ressources Humaines et Finances -

Nous, Tom DELAHAYE,
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- la délibération DE-39/26 du 11 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n° 5 de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant douze ans ;

CONSIDERANT QUE :

- la convention d'occupation précaire consentie pour le logement situé au 1 Quai du Danemark à Canteleu, à Monsieur Philippe FERÉY,

DECIDE :

ARTICLE 1er : La Ville met à disposition le logement, situé à CANTELEU, pour une surface de 90 m², moyennant un loyer mensuel de 303,19 €. Une convention d'occupation précaire est signée entre la Ville de Canteleu et Monsieur Philippe FERÉY, à compter du 03 juillet 2026 et pour une durée de 6 mois, renouvelable par décision express dans la limite d'un an maximum. À défaut de renouvellement express la convention prendra fin de plein droit au terme de la période initiale de 6 mois.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'État dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
 - d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
- L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 28 juillet 2026

Le Maire



Tom DELAHAYE

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 28/07/2026

Affichage le : 28/07/2026

Notification le :

Préfecture le : 28/07/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260728-lmc1H13758H1-AR